



DIRECTION GENERALE

Réf : _____/D G/2025

Tipaza le

A

**Monsieur le Gérant de l'Entreprise Travaux Bâtiment
AKLI SAMIR**

1^{re} Mise en Demeure

- * Vu la loi N° 23/12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.
- * Vu le décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
- * Vu le marché N° 01/027 approuvé le 28/05/2025 portant réalisation en TCE et VRD des 48/1000 logements public locatifs sis à Bouharoun Wilaya de Tipasa Programme 2024 deuxième tranche , Conclut entre Monsieur le Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la ville et de l'Aménagement du Territoire représenté par Monsieur le Directeur Général de l'OFFICE DE PROMOTION ET GESTION IMMOBILIERE DE LA Wilaya DE TIPAZA CITE Administrative A.U 1 Tipaza et le partenaire contractant Entreprise Travaux Bâtiment AKLI SAMIR élisant domicile Local 01 Almagria Commune Bouzeghene Wilaya Tizi Ouzou.
- * Vu l'ordre de service N° 0118-25 du 28/05/2025 ayant objet notification du marché et démarrage des travaux.
- * Vu la faible cadence constatée par PV de chantier 15/12/2025.

L'Entreprise est mise en demeure de :

- Respecter les engagements contractuels.
- Renforcer le chantier en moyens humains et matériels afin d'augmenter la cadence des travaux.

Un délai de 08 jours vous est accordé à compter de la date de sa première Publication dans le (BOMOP) ou dans la presse ,Passé ce délai, l'office se réserve le droit de résilier votre marché unilatéralement au tort exclusif Conformément à la réglementation en vigueur.

Le Directeur Général